

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE des ALPES-MARITIMES**

-----

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
DES ALPES-MARITIMES**  
**Service protection civile, environnement et sécurité routière**

**Installation classée pour la protection de l'environnement**

**avis au public**

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société SUD-EST ASSAINISSEMENT pour exploiter un Centre de Tri Haute Performance (CTHP) sur le territoire de la commune de Nice, quartier Saint Isidore, à proximité de la zone d'activités du PAL.**

\*\*\*\*

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2011, une enquête publique aura lieu en mairie de Nice, pendant un mois, du 9 mai au 10 juin 2011 inclus, concernant la demande susvisée.

Au cours de cette période, le dossier déposé à la Maison des Projets située 1, place Pierre Gautier à Nice, sera tenu à la disposition du public qui pourra le consulter du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, ainsi que le vendredi de 8h30 à 15h45 et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser à la Maison des Projets, afin qu'elles soient jointes au dossier par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Nice à cet effet, est M. Olivier Courtois. Il se tiendra à la disposition du public à la Maison des Projets - 1, place Pierre Gautier à Nice, aux jours et heures suivants :

- jeudi 12 mai 2011 de 14h à 17h,
- mercredi 18 mai 2011 de 14h à 17h,
- mardi 24 mai 2011 de 14h à 17h,
- lundi 30 mai 2011 de 14h à 17h,
- vendredi 10 juin 2011 de 11h à 12h et de 13h45 à 15h45.

Après un délai minimum de trente cinq jours à compter de la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de Nice du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

« Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale ».

« La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus ».

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
signé :  
Christophe MARX

**PARTIE I :  
RESUME NON TECHNIQUE**

2.20.2	Justification du CTHP sur le plan de la protection de l'environnement et de la sensibilité du milieu	26
2.20.3	Justification du CTHP sur le plan social	26

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Analyse des impacts sur l'environnement

## Liste des photos

Photo 1 : Intégration paysagère 5

# 1 Présentation du futur CTHP et de SEA

## 1.1 Présentation du futur CTHP

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, soumise à enquête publique, concerne le Centre de Tri Haute Performance (CTHP) de la société Sud-Est Assainissement (SEA), filiale du groupe Veolia Propreté, à NICE, pour le traitement de :

- 120 000 tonnes/an de DIB (Déchets Industriels Banals) et d'encombrants
  - 60 000 tonnes de DIB,
  - 60 000 tonnes d'encombrants,
- 10 000 tonnes/an de vieux papiers.

Cette activité est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'autorisation comme le prévoit le décret n° 2010-369 du 13/04/10 modifiant la nomenclature des installations classées.

Les DIB et encombrants concernent des déchets non dangereux en mélange constitués principalement de bois, métaux, papiers-cartons, plastiques (films, PVC).

La provenance principale des déchets est la suivante :

- pour les DIB et les vieux papiers : les clients industriels et publiques de Veolia Propreté et/ou d'autres prestataires,
- et pour les encombrants : des déchetteries et collectivités organisées en régie ou ayant contractualisées avec Veolia Propreté et/ou un autre prestataire.

Les déchets traités proviennent du département des Alpes-Maritimes et de la Principauté de Monaco.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes-Maritimes, qui a été approuvé le 19 novembre 2004, souligne la déficience d'unités de tri et de valorisation des déchets non ménagers et d'encombrants.

Dans sa lignée, la révision de ce plan (qui a été initiée le 10 juillet 2008 par le Conseil Général, validée en Commission déchets le 28 juin 2010, et qui sera entérinée en fin d'année 2010 par ce même Conseil Général), inclut le futur Centre de Tri Haute Performance, objet du présent dossier, afin de pouvoir atteindre les nouveaux objectifs fixés et réduire notamment l'exportation à l'extérieur du département de ce type de déchets.

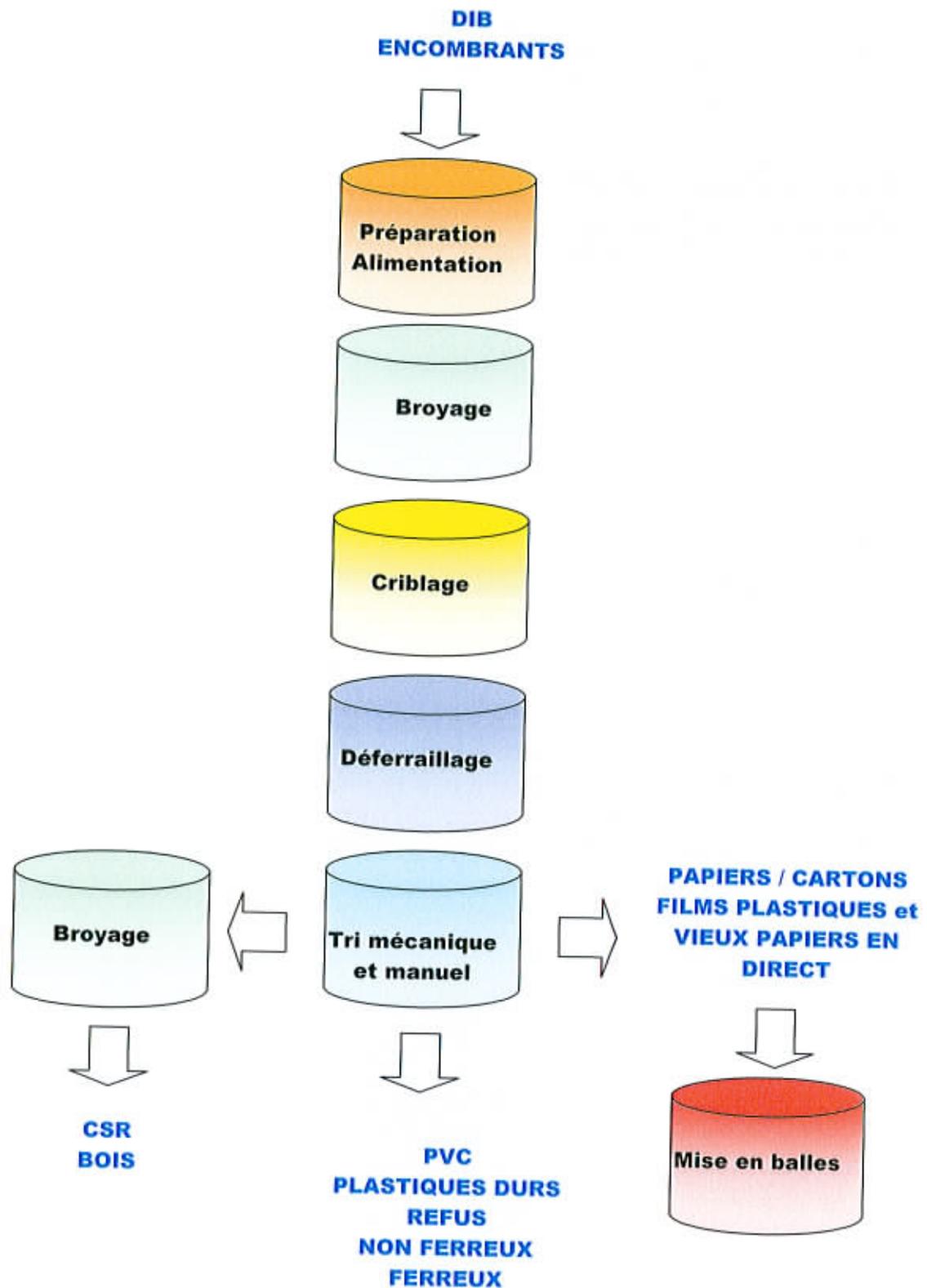
## Table des matières

	Page	
<b>1</b>	<b>Présentation du futur CTHP et de SEA</b>	<b>1</b>
1.1	Présentation du futur CTHP	1
1.2	Présentation de SEA	4
<b>2</b>	<b>Etude d'impact</b>	<b>5</b>
2.1	Intégration dans le paysage	5
2.2	Impact sur la ressource en eau	6
2.2.1	Provenance	6
2.2.2	Utilisation	6
2.2.3	Evaluation de l'impact sur la ressource en eau	6
2.3	Impact sur les rejets liquides	7
2.3.1	Evaluation de l'impact des rejets liquides	7
2.4	Impact sur le sol et le sous-sol	9
2.5	Impact sur l'air	11
2.6	Odeurs	13
2.7	Impact lié aux déchets	13
2.8	Impact lié au trafic	14
2.9	Impact lié au bruit	14
2.10	Impact des vibrations mécaniques	15
2.11	Utilisation rationnelle de l'énergie	15
2.11.1	Sources et choix des énergies du site	15
2.11.2	Choix des énergies	15
2.11.3	Consommations	15
2.12	Impact sur la faune, la flore et le patrimoine culturel	16
2.13	Effets sur le climat	17
2.14	Emissions lumineuses	18
2.15	Impact sur l'hygiène et la salubrité publique	19
2.15.1	Introduction et méthodologie	19
2.15.2	Identification et quantification des sources	20
2.15.3	Evaluation des transferts vers les populations et effets associés	21
2.15.4	Conclusion – Caractéristiques de risques	21
2.16	Impact sur la sécurité publique	22
2.17	Impact lié aux travaux, phases transitoires	22
2.18	Analyse des impacts sur l'environnement	23
2.19	Situation vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles	25
2.20	Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu	25
2.20.1	Justification du CTHP sur le plan technique	25

Le synoptique en page suivante présente les fonctionnalités du centre de traitement des DIB, encombrants et Vieux Papiers.

Le tonnage de déchets à traiter est rappelé ci-après :

- 60 000 tonnes/an de DIB,
- 60 000 tonnes/an d'encombrants,
- 10 000 tonnes/an de vieux papiers.



## 1.2 Présentation de SEA

Le Groupe Veolia Environnement, leader mondial des services à l'environnement, regroupe 336 000 collaborateurs dans 72 pays au sein de 4 divisions :

- VEOLIA Eau,
- VEOLIA Energie (Dalkia),
- VEOLIA Transport,
- VEOLIA Propreté.

Le chiffre d'affaires en 2008 a été de 36,25 milliards d'euros.

Le présent projet rentre dans le groupe VEOLIA Propreté (collecte, traitement, recyclage et valorisation). Sud-Est Assainissement est présent sur les départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes-Alpes et des Alpes Maritimes. Sud-Est Assainissement offre aux collectivités locales, aux industriels et entreprises, mais également aux particuliers, une véritable offre globale de services pour la gestion de leurs déchets dans les domaines suivants :

- Propreté Urbaine,
- Déchets industriels,
- Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux,
- Transfert – Tri – Recyclage,
- Tri Recyclage.

Le chiffre d'affaires 2009 de S.E.A. a été de 94,26 millions d'euros.

## 2 Etude d'impact

### 2.1 Intégration dans le paysage

Le Centre de Tri Haute Performance de la société Sud-Est Assainissement est implanté sur la commune de Nice, quartier Saint-Isidore, à proximité de la zone d'activités logistiques du PAL (à environ 50 m à l'Est du site). L'existence de la zone d'activités du PAL à proximité du site comportant déjà environ une quarantaine d'entrepôts de stockage limite les éventuelles nuisances paysagères.

Les plus proches maisons (à environ 110 m au Nord et à l'Ouest du site) se trouvent en hauteur par rapport au centre. Compte tenu des efforts paysagers réalisés par SEA, l'impact paysager est donc faible. De plus, il est à noter que ces maisons perçoivent déjà l'impact paysager lié à la présence de l'Autoroute et de la zone du PAL.

L'Autoroute A8 est située à environ 100 m en contrebas au Sud du site. Depuis cet axe, le site sera visible.

Un effort paysager particulier est réalisé pour les bâtiments de Sud-Est Assainissement comme le montre la photo de l'insertion paysagère ci-dessous.



**Photo 1 : Intégration paysagère**

Il est à noter que des parties de façade sont en Polycarbonate et que la toiture est équipée de panneaux photovoltaïques sur une surface d'environ 2 700 m<sup>2</sup>. Les panneaux photovoltaïques sont dotés d'une couche de revêtement antireflet afin de réduire considérablement les émissions lumineuses en termes de temps (durée et période de la journée) et de localisation (sens et véhicule en mouvement).

Des espaces verts seront plantés et régulièrement entretenus autour des bâtiments et voiries d'accès. Le Centre de Tri Haute Performance (CTHP) est constitué de 2 bâtiments d'une surface totale d'environ 7 500 m<sup>2</sup> sur un terrain d'environ 26 013 m<sup>2</sup>. Sa hauteur varie entre 9 m et 11 m. L'ensemble des activités est réalisé à l'intérieur des bâtiments.

L'impact du site sur le paysage sera donc limité.

## 2.2 Impact sur la ressource en eau

### 2.2.1 Provenance

Les besoins en eau du centre de tri sont assurés par le raccordement au réseau communal d'eau potable situé à environ 20 m des limites de parcelles au Sud-Est du site.

### 2.2.2 Utilisation

L'eau n'est pas utilisée dans le procédé de tri et traitement de DIB, encombrants et vieux papiers. La seule consommation en eau est liée :

- au besoin sanitaire du personnel (restauration, douches et WC),
- à la brumisation des fosses pour la zone de broyage notamment,
- à l'arrosage des espaces verts.

Les activités industrielles ne nécessitent pas d'eau.

La consommation liée à l'eau d'arrosage et à la brumisation des fosses sera assurée par prise dans le bassin de rétention des eaux pluviales de toiture situé sous le bâtiment tri/process.

Le process ne nécessite pas d'eau. Le lavage des bâtiments se fait à l'aide d'une balayeuse industrielle (sans rejet d'eau).

### 2.2.3 Evaluation de l'impact sur la ressource en eau

Les besoins sanitaires sont estimés à 2 050 l/jour (sur une base de 50 litres/personne/jour) soit pour un fonctionnement de 365 jours/an un volume d'environ 750 m<sup>3</sup>/an.

Le nettoyage des bâtiments est réalisé à sec ou en circuit fermé. Les eaux d'arrosage et de brumisation des fosses proviennent des eaux de toitures.

La consommation annuelle prévisionnelle totale d'eau prise sur le réseau communal est estimée entre 750 et 2 000 m<sup>3</sup> (si les eaux de toiture ne suffisent pas).

L'impact du site sur la ressource en eau est donc très limité.

## 2.3 Impact sur les rejets liquides

### Réseau d'eaux usées

Le réseau d'eaux usées passe au niveau de la route d'accès au site à l'Est et en contrebas du site au Sud-Est.

### Réseaux d'eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales (de voiries et de toitures) est constitué de deux sous-ensembles distincts : un premier réseau sur la rive gauche du vallon de Fiori à l'Ouest, et un second sur la zone du PAL.

Ces deux réseaux d'eaux pluviales se rejettent dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales de toitures en excès, une partie de la voirie Ouest et de la voirie côté Nord sont collectées dans le bassin de rétention principal d'environ 684 m<sup>3</sup>. Les eaux de toiture sont collectées dans un bassin spécifique de 350 m<sup>3</sup> qui communique avec le bassin principal par une surverse. Ces bassins se trouvent sous l'emprise du bâtiment principal au niveau de la zone tri/process. Les eaux stockées dans le premier bassin servent à l'arrosage des espaces verts et la brumisation des fosses. Un décanteur particulière avec séparateur d'hydrocarbures intégré permet de réaliser un pré-traitement de ces eaux avant rejet au bassin. Les eaux pluviales sont ensuite rejetées au vallon de Fiori à l'Ouest. Il est à noter que ce vallon ne constitue pas une zone naturelle classée.

Les eaux pluviales de voirie d'une partie du côté Ouest et des voiries Sud sont dirigées vers un bassin de rétention d'un volume d'environ 424 m<sup>3</sup> situé au Sud-Est du terrain et se raccordant au réseau d'eaux pluviales de la zone du PAL existant dont le site dépend et dont le dimensionnement est compatible avec cet apport complémentaire. Il est équipé d'un séparateur d'hydrocarbures avant rejet vers le réseau communal débouchant également au milieu naturel.

Un séparateur d'hydrocarbures permet de pré-traiter les égouttures issues de l'aire de dépôtage et de stockage du carburant.

### 2.3.1 Evaluation de l'impact des rejets liquides

#### Rejets d'eaux usées

Les rejets annuels d'eaux usées sanitaires sont estimés à 750 m<sup>3</sup>/an ou 2 050 l/j. Il s'agit de 1 540 g/jour de DCO (en effet 180 l d'eau usée génèrent 135 g de DCO (1 EH) soit pour 2 050 l/jour correspond une DCO de 1 540 g/jour soit 11 EH (équivalent habitant).

Ces eaux sont dirigées vers la station d'épuration de Nice.

La station d'épuration de Nice se trouve au niveau de la Californie sur la promenade des Anglais. Elle est dimensionnée pour traiter 650 000 équivalents habitants. Le centre de Sud-Est Assainissement représente 0.0017 % de la capacité de traitement de la station, ce qui est négligeable.

### Rejet d'eaux pluviales

Dans le cadre de nos activités, jusqu'à à présent, on s'appuyait sur l'arrêté du 2 février 1998 et la circulaire du 5 janvier 1995 mais suite aux modifications de la nomenclature des ICPE, des arrêtés types ont été publiés mais uniquement sur certaines rubriques et pour celles soumises à déclaration ce qui ne correspond pas exactement à notre situation.

Donc, conformément aux annexes des arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration (en attendant la publication des arrêtés type des ICPE soumises à autorisation) sous les rubriques n°2713, 2714 et 2716, avant rejet dans le milieu naturel via le vallon de Fiori ou le réseau des eaux pluviales, les eaux pluviales du site respecteront les valeurs limites suivantes :

- Matières en suspension : la concentration ne doit pas dépasser 100 mg/l,
- DCO (sur effluent brut) : la concentration ne doit pas dépasser 300 mg/l,
- DBO 5 (sur effluent brut) : la concentration ne doit pas dépasser 100 mg/l,
- Hydrocarbures : 10 mg/l ;
- pH : entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;
- Température : < 30 ° C ;
- Indice phénols : 0,3 mg/l ;
- Chrome hexavalent : 0,1 mg/l ;
- Cyanures totaux : 0,1 mg/l ;
- AOX : 5 mg/l ;
- Arsenic : 0,1 mg/l ;
- Métaux totaux : 15mg/l.

Compte tenu de l'absence d'utilisation d'eau pour le procédé et de la mise en place par SEA de moyens de pré-traitement (séparateur d'hydrocarbures au niveau de la zone de dépotage de carburant, bassins pour les eaux pluviales avec vannes martelières, décanteur particulaire et séparateurs d'hydrocarbures intégrés, rétention pour la cuve de fuel et pour le camion de dépotage), l'impact des effluents liquides du site est donc limité.

De plus, aucun rejet liquide n'est effectué directement dans le réseau naturel et le vallon de Fiori n'est pas classé zone naturelle. L'autre rejet se fait également via le réseau du PAL vers le milieu naturel dans un vallon.

Le site est en rétention totale via ces bassins : en cas de déversement accidentel d'eaux potentiellement polluées ou en cas de déversement des eaux d'extinction d'un incendie, les bassins de collecte et de pré-traitement et les dispositifs de vannes martelières positionnées au niveau des points de rejets associés permettent d'isoler le site du milieu naturel.

Par ailleurs, le site est maintenu en bon état de propreté et les activités potentiellement polluantes sont réalisées principalement à l'intérieur du bâtiment.

## 2.4 Impact sur le sol et le sous-sol

Les diverses activités du site telles que l'entretien des véhicules, des équipements, les stockages ou les installations de mise en œuvre de produits liquides, etc. peuvent être à l'origine d'un risque de pollution du sol et du sous-sol du fait des produits utilisés.

Une pollution des sols est susceptible de provenir principalement de :

- l'entraînement dans le sol des éléments solubles par infiltration des eaux pluviales au niveau des sols non protégés,
- des stockages des différents produits.

### Les stockages de déchets

Les déchets ne seront pas stockés en extérieur ; le stockage est réalisé uniquement dans les bâtiments de réception/tri/transfert/expéditions. Les déchets transitant dans l'installation sont uniquement solides et principalement secs.

En ce qui concerne le stockage de produits solides, le site stocke les déchets suivants séparément :

- dans la zone de réception des déchets (fosse), une cuve de stockage de 40 m<sup>3</sup> permet de collecter les éventuels jus de déchets. Cette cuve est pompée et évacuée régulièrement vers un centre autorisé ;
- dans la zone de tri/process, les déchets sont traités sur une dalle béton ;
- dans le bâtiment Vieux Papiers, les déchets sont stockés en balles également sur une dalle béton.

Considérant la nature des déchets stockés et les dispositions prises, les déchets énoncés ci-dessus ne présentent pas ou peu de risques de pollution du sol ou du sous-sol.

Enfin, précisons que ces stockages sont limités en volume et que leur durée de stockage est réduite au maximum.

### Les stockages de produits liquides

Hormis la cuve de collecte des jus de process, la seule cuve présente est constituée par un mobil tank servant à stocker 10 m<sup>3</sup> de fuel domestique. Cette cuve et son camion d'approvisionnement sont en rétention spécifique. Un séparateur d'hydrocarbures permet de pré-traiter les égouttures de cette zone.

### Infiltration des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées dans deux bassins distincts avec pré-traitement (séparateur à hydrocarbures) avant rejet au milieu naturel via 2 points distincts. Un système de vannes martelières permettra le contrôle des rejets dans le milieu naturel.

Rappelons que le site ne procède à aucune activité sur les zones non imperméabilisées, ce qui évite tout risque de pollution des sols par entraînement des eaux pluviales. De plus, les bassins et les dispositifs de vannes martelières positionnées au niveau des points de rejets

associés prévus permettent de contrôler et le cas échéant d'isoler les rejets du site du milieu naturel.

De plus, les déchets sont entreposés et manipulés en intérieur. Il n'existe donc pas de risque, en mode normal de fonctionnement de transfert par écoulement des effluents liquides ou par percolation des eaux pluviales. Les sols étant imperméabilisés, les transferts de polluants par cette voie sont très limités compte tenu des éléments détaillés au § 5.4 de la partie III du dossier (stockage en rétention, dispositif de pré-traitement des eaux pluviales, pas de stockage de déchets en extérieur, ...). Le seul mode de transfert envisageable est l'air. Les risques de transmission par l'air de contaminations microbiennes ou bactériennes (risque sanitaire) sont, compte tenu des déchets présents, peu probables pour les populations avoisinantes.

#### **Infiltration des eaux d'extinction d'incendie**

Le bassin des eaux pluviales sert également à la collecte des eaux incendie (voir partie 4 : étude de dangers).

L'impact du site sur le sol ou le sous-sol est donc limité.

#### **Imperméabilisation**

Toutes les activités ont lieu sous-abri dans les bâtiments. Toutes les voies et aires de circulation des véhicules sont imperméabilisées.

## 2.5 Impact sur l'air

### Nature et sources d'émissions atmosphériques

Les émissions au niveau du procédé concernent essentiellement les poussières. Les autres émissions sont liées à la circulation des engins et des camions.

Ces émissions sont présentes :

- au niveau des installations de tri et traitement des déchets (broyeurs, tapis, convoyeurs...) dans le bâtiment principal pour les poussières,
- lors de la circulation des engins apportant, triant et expédiant les déchets pour les émissions issues des gaz d'échappement.

Les émissions liées au stockage du fuel sont relativement faibles (cuve de stockage de 10 m<sup>3</sup>). De plus, la tension de vapeur du fuel est relativement faible.

### Mesures prévues

Il est à noter que :

- les déchets ne font que transiter dans l'installation,
- le bâtiment principal est équipé d'un système de traitement des poussières,
- aucun déchet n'est stocké à l'extérieur du site.

Les seuls stockages de produit chimique ou dangereux concernent la cuve de fuel de 10 m<sup>3</sup> à l'Ouest du site d'une part, et les déchets interdits (dans une quantité totale inférieure à 1 tonne) dans l'armoire de sécurité prévue à cet effet située à proximité de la fosse d'autre part.

Le site ne possède pas d'autre stockage de produits dangereux ou solvantés, ni d'installations de combustion étant donné que le chauffage des bureaux est assuré par un chauffage-climatisation réversible.

Nous rappelons aussi que le site ne procède pas au brûlage des déchets.

### Traitement des poussières

#### Au niveau du bâtiment principal

L'ensemble du bâtiment principal est mis en aspiration (capacité de dépoussiérage d'environ 110 000 m<sup>3</sup>/h). Cette aspiration sera réalisée à la source sur certains équipements comme les broyeurs.

Les poussières sont captées et dirigées vers le système de filtration situé au Sud du bâtiment Vieux Papiers. Le diamètre des poussières contenues dans l'air aspiré et filtré au niveau de l'installation de dépoussiérage est compris entre 0,001 mm et 0,5 mm. Les particules de poussières de cette taille seront filtrées à 99 %.

Les fines issues du système de filtration sont collectées dans un cyclone et envoyées vers un centre autorisé. Le volume de poussières stockées avant élimination est de 1,1 m<sup>3</sup>.

Compte tenu de son activité de stockage essentiellement et de la nature des déchets entreposés (déchets secs destinés à être mis en balles), le bâtiment Vieux Papiers n'est pas à l'origine d'émissions de poussières.

#### Au niveau des équipements

Il est prévu un broyeur principal pour le déchiquetage des déchets dans la zone de préparation. Les déchets broyés alimentent ensuite la zone de tri/process.

Des broyeurs secondaires se trouvent dans la partie tri/process : les broyeurs finisseurs pour les Combustibles Solides de Récupération et le bois permettent d'obtenir une granulométrie adéquate.

Une aspiration des poussières au plus proche de ces équipements est réalisée.

Une brumisation est effectuée au niveau du broyeur principal afin de diminuer les émanations éventuelles de poussières.

#### **Traitement des gaz d'échappement**

Les engins et camions circulant sur le site sont conformes aux normes de pollution en vigueur. Leur vitesse est réduite aux abords et dans l'établissement. Les chauffeurs sont sensibilisés aux économies de carburant par rapport à leur mode de conduite.

De plus, la création même du centre de tri, que ce soit de par sa localisation ou de par sa finalité, induit certes un trafic routier lié à son exploitation et par conséquent des émissions de gaz d'échappement. Toutefois, ces dernières ne sont en aucune mesure comparable aux gains associés aux émissions évitées induites par la valorisation matière, la réduction d'une élimination finale (enfouissement,...) ou la diminution des distances parcourues par les déchets car jusqu'à présent, ces derniers sont éliminés dans les installations agréées des Bouches du Rhône.

#### **Conclusion sur l'impact air**

Compte tenu des moyens de traitement mis en place au niveau du captage des poussières à la source (broyeurs, tapis, ...), du système de brumisation et du système de filtration de ces poussières, l'impact du site sur l'air est limité. De plus, les déchets ne font que transiter dans le centre (stockage temporaire uniquement).

L'optimisation des tournées, la sensibilisation des chauffeurs, la limitation de la vitesse de circulation à l'intérieur et aux abords de l'établissement permettent de limiter l'impact lié aux rejets atmosphériques des véhicules et camions.

## 2.6 Odeurs

Seuls les déchets fermentescibles sont source d'odeurs potentielles. L'ensemble des déchets traités sur le centre est sec (papier/cartons, plastiques, ..) et il n'y a pas de déchets fermentescibles type ordures ménagères sur le centre.

Il est à noter que :

- les déchets ne font que transiter dans l'installation,
- aucun déchet n'est stocké à l'extérieur du site.

Le site ne possède pas de stockages de produits dangereux ou solvantés, ni d'installations de combustion étant donné que le chauffage des bureaux est assuré par un chauffage-climatisation réversible.

Compte tenu de la nature même des déchets (secs) et du fait que les déchets ne font que transiter dans le centre, les odeurs seront quasiment inexistantes. Le stockage prévu lors du transit de déchets est au maximum de 48 h en cas de panne des équipements du procédé.

## 2.7 Impact lié aux déchets

L'activité même du CTHP permet de limiter l'impact lié aux déchets dans les Alpes-Maritimes.

Le site produit peu de déchets (fines liées à l'aspiration du bâtiment, cuve de collecte des jus de process, ...), les activités de bureaux et d'entretien des engins génèrent peu de déchets.

De plus, le site procède au tri de ses déchets, ce qui lui permet de les incorporer aux filières agréées utilisées notamment dans le cadre de ses activités de tri et de transfert.

Enfin, précisons qu'en attente d'élimination, les déchets sont stockés dans des conditions telles qu'ils ne génèrent pas de nuisances (stockage à l'intérieur, sur rétention pour les produits liquides, armoire fermée pour les déchets dangereux).

## 2.8 Impact lié au trafic

Le trafic généré par les activités du site est estimé à environ 118 rotations par jour incluant les véhicules du personnel. Le trafic s'effectue 7 jours sur 7 et 24h/24. Il est à noter que pendant les heures creuses (nuit), les samedis et dimanches, le trafic est nettement plus faible.

L'optimisation des tournées, la sensibilisation des chauffeurs, la limitation de la vitesse de circulation à l'intérieur et aux abords de l'établissement permettent de limiter l'impact lié aux rejets atmosphériques des véhicules et camions.

L'impact du site sur le trafic est donc limité.

## 2.9 Impact lié au bruit

Le site est peu générateur de bruit.

En effet, les principales sources de bruit sont liées aux rotations des camions et engins procédant à la réception et l'expédition des différents déchets traités sur le site ainsi qu'au fonctionnement des différents équipements (presse à balle,...). L'ensemble des opérations est réalisé à l'intérieur du bâtiment ce qui limite les nuisances induites par le fonctionnement du site.

L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les véhicules et engins travaillant sur le site seront conformes à la réglementation en vigueur. Tout le matériel comportera une plaque indiquant le niveau de puissance acoustique ainsi que le marquage CE, témoignant de la conformité du produit aux normes européennes en vigueur. De plus, le personnel ne laissera pas une machine ou un engin inutilement en fonctionnement et après intervention (panne, contrôle..) il remettra en place les dispositifs d'insonorisation (capot, bardage, ...).

Les résultats de l'étude bruit seront fournis en Annexe III - S de l'étude d'impact (partie 3). L'impact du site sur le bruit est maîtrisé par la limitation de la vitesse de circulation aux abords et à l'intérieur du site. L'optimisation des tournées permet aussi de limiter l'impact du bruit lié au trafic.

Le projet de CTHP tel que décrit dans le DDAE présentera donc un impact sonore limité et respectera les seuils réglementaires en vigueur y compris pour l'émergence.

## 2.10 Impact des vibrations mécaniques

L'ensemble des activités est réalisé en intérieur.

Les vibrations mécaniques sont liées essentiellement à l'utilisation de la presse à balles et des engins de manutention. La presse à balles est située dans le bâtiment « Vieux Papiers » situé au centre du terrain. La manutention des déchets est réalisée au sein des zones de préparation et de stockage du bâtiment principal.

L'installation sera construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Dans ces conditions, l'impact éventuel des vibrations mécaniques est limité au site.

## 2.11 Utilisation rationnelle de l'énergie

### 2.11.1 Sources et choix des énergies du site

La principale source d'énergie utilisée pour le fonctionnement du site est l'électricité.

Le fuel est utilisé pour le fonctionnement des engins sur le site. Des toitures photovoltaïques sont également présentes mais l'électricité produite sera revendue à EDF.

### 2.11.2 Choix des énergies

Notons que l'électricité, au sein des énergies non renouvelables, est considérée en France, compte tenu de la production nucléaire, comme étant parmi les moins polluantes en matière d'émissions de Gaz à Effets de Serre, au regard notamment du fuel, dont la combustion produit notamment des dioxydes de soufre.

De plus, il convient de noter que S.E.A. porte un soin tout particulier à la climatisation et au chauffage des bureaux administratifs.

### 2.11.3 Consommations

Le site consommera de l'ordre de 7 000 MWh d'électricité par an.

## 2.12 Impact sur la faune, la flore et le patrimoine culturel

L'analyse de l'état initial de l'environnement a montré l'intérêt que le principal enjeu concerne les vallons obscurs.

Le terme « vallon obscur » utilisé dans le diagnostic écologique rédigé par Ecomed ne fait en aucun cas référence à la zone protégée « Vallons obscurs » présent dans l'arrêté de protection de Biotope à 7 km environ au Nord du site. Dans le cas du rapport d'Ecomed, cette dénomination locale désigne des canyons très profonds creusés dans les conglomérats du Var, dont la porosité permet de constituer un réservoir d'eau qui retarde l'assèchement des sols de plusieurs semaines et favorise le maintien de conditions climatiques très particulières. Ces vallons sont à la fois le siège d'une végétation à affinité subtropicale et montagnarde comprenant ainsi des espèces très peu fréquentes localement.

Compte tenu de la distance entre le site projeté et « les vallons obscurs » (7 km au Nord du site), l'impact est très limité.

Aucune zone naturelle type ZICO, ZNIEFF, NATURA 2000, ... ne se trouve dans l'emprise du projet (cf. Figure 2 de l'étude d'impact).

Enfin, les monuments historiques recensés sur la commune de Nice sont situés à une distance supérieure à 3 km.

L'exploitation du futur CTHP ne génère donc aucun impact vis-à-vis de ces aspects Faune, Flore ou sur le patrimoine historique.

Le terrain projeté n'entre pas dans le champ d'application du code forestier et ne nécessite donc pas d'autorisation de défrichement.

Les mesures permettant de limiter l'impact du site sont les suivantes :

- des plantations pour l'intégration paysagère du site ;
- des terrassements limités à l'emprise du projet.

## 2.13 Effets sur le climat

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Les principaux gaz à effet de serre non artificiels sont :

- La vapeur d'eau ( $H_2O$ ) ;
- Le dioxyde de carbone ( $CO_2$ ) ;
- Le méthane ( $CH_4$ ) ;
- Le protoxyde d'azote ( $N_2O$ ) ;
- L'ozone ( $O_3$ ).

**Note :** L'eau (sous forme de vapeurs ou de nuages) est à l'origine de 72 %, soit près de 3/4 de l'effet de serre total.

Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, près de 3/4 du total (tous modes d'émissions réunis). Les gaz à effet de serre industriels incluent des gaz fluorés comme :

- Les hydrochlorofluorocarbures, comme le HCFC-22 (un fréon) ;
- Les chlorofluorocarbures (CFC) ;
- Le tétrafluorométhane ( $CF_4$ ) ;
- L'hexafluorure de soufre ( $SF_6$ ).

De manière générale, les gaz à effet de serre proviennent de l'utilisation massive de combustibles fossiles comme le charbon, les produits pétroliers et le gaz naturel.

Le fuel (cuve de  $10\text{ m}^3$ ) est utilisé par S.E.A. lors du remplissage des engins.

La source d'approvisionnement en énergie électrique est uniquement constituée par le réseau EDF. Son usage concerne l'éclairage, le chauffage et le fonctionnement des équipements. La puissance estimée électrique est de l'ordre de 3 MW ce qui est relativement important.

Hormis l'énergie, l'impact sur le climat peut provenir des transports. Le flux de véhicules prévisionnel est le suivant : 77 camions par jour et 41 véhicules personnels pour les employés. L'optimisation des tournées et l'utilisation de véhicules conformes aux normes en vigueur permettent de limiter l'impact transport.

De plus, il est à noter que le traitement même des déchets (tri/transfert/stockage de déchets secs) n'est pas un procédé susceptible d'émettre des gaz à effet de serre (pas de procédé de méthanisation par exemple).

Enfin, la création même du centre de tri, que ce soit de par sa localisation ou de par sa finalité, induit certes un trafic routier lié à son exploitation et par conséquent des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois ces dernières ne sont en aucune mesure comparable aux gains associés aux émissions évitées induites par la valorisation matière, la réduction d'une élimination finale (enfouissement,...) ou la diminution des distances parcourues par les déchets. En effet, à ce jour, les déchets sont traités dans le département des Bouches-du-Rhône.

**Les principales émissions de gaz à effet de serre émises par le site de S.E.A. proviennent de la circulation des engins. Toutefois, ces émissions restent marginales par rapport à la circulation automobile d'une ville comme Nice. De plus, la présence de panneaux photovoltaïques montre l'effort particulier réalisé par S.E.A. pour limiter son impact sur le climat.**

## 2.14 Emissions lumineuses

Les émissions lumineuses du centre de tri SEA sont très limitées, l'éclairage des zones extérieures n'étant réalisé que pour répondre au strict besoin de l'exploitation :

- l'éclairage du site est réalisé par des projecteurs ou des lampadaires dirigés vers le sol et permet d'éclairer les voies d'accès, les aires de manœuvre et les parkings ;
- la voie d'accès au site dispose de l'éclairage public urbain, permanent la nuit.

D'autre part, les panneaux photovoltaïques sont dotés d'une couche de revêtement antireflet afin de réduire considérablement les émissions lumineuses en termes de temps (durée et période de la journée) et de localisation (sens et véhicule en mouvement).

Le site a donc un impact vis-à-vis des émissions lumineuses quasi nul.

## 2.15 Impact sur l'hygiène et la salubrité publique

L'impact du site sur la santé publique est présenté au § 3.15 de l'étude d'impact.

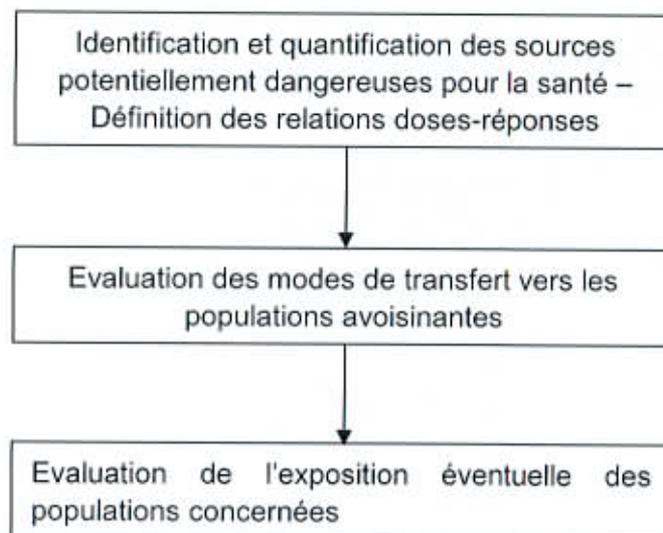
### 2.15.1 Introduction et méthodologie

Les effets éventuels du projet sur la santé du voisinage sont analysés ci-après. Cette analyse s'appuie sur les autres parties de l'étude d'impact détaillée dans les paragraphes précédents.

Elle est indissociable des autres éléments du dossier et notamment :

- Des éléments descriptifs du projet, du site et de leur environnement,
- De l'étude des dangers qui précise notamment les effets éventuels sur la santé des produits présents sur le site et examine les risques éventuels pour la santé en situation accidentelle,
- De la notice hygiène et sécurité du personnel, explicitant la politique mise en œuvre vis-à-vis des travailleurs présents sur le site.

Les étapes clefs de cette analyse sont synthétisées dans le schéma ci-après.



Cette analyse est néanmoins adaptée à l'importance du projet et des effets prévisibles du fonctionnement normal des installations. Elle inclut l'impact des situations transitoires.

Elle prend également en compte la spécificité de l'environnement du site.

## 2.15.2 Identification et quantification des sources

Les produits susceptibles d'être présents sur l'installation sont des déchets banals ne présentant pas de caractère de toxicité particulier. Il s'agit de déchets qui ne sont pas susceptibles de créer, en leur état d'origine, un risque pour la santé (ferraille, carton, plastiques, bois, papiers, verre,...). Il n'est traité dans l'installation aucun déchet industriel spécial présentant des nuisances pour l'homme ou pour l'environnement.

Ces déchets sont des déchets solides qui ne sont pas ou peu fermentescibles. Ils ne sont donc pas ou peu générateurs d'odeurs. De plus, ils ne sont pas stockés durant de longues périodes mais transitent seulement dans l'installation. Tout risque d'envol est fortement limité par le fait qu'aucun stockage de matériaux n'est réalisé en extérieur.

Les eaux pluviales (toiture et voiries) sont collectées dans des bassins et pré-traitées avant rejet vers le milieu naturel via 2 réseaux distincts. Les déchets acceptés ne sont pas susceptibles, en cas d'entraînement par les eaux pluviales, de donner des composés pouvant induire un impact quelconque sur la santé. De plus, ces déchets ne sont pas en contact avec les eaux de pluie compte tenu que leur manutention et leur stockage sont réalisés à l'intérieur des différents bâtiments du CTHP.

Les installations ne génèrent aucun rejet atmosphérique significatif en dehors des fumées de combustion des différents véhicules (camions de livraison et d'enlèvement des déchets, engins de manutention) et des émissions de poussières. Le nombre de rotations de camions est de 77 par jour (hors véhicules personnel).

Un système de filtration du bâtiment principal permet de capter à la source les émissions de poussières de la zone tri/process et de les piéger par un système de filtre à manches pour les plus fines pour expédition vers un centre autorisé. Le système de brumisation au niveau du broyeur permet de limiter les émanations de poussières.

Il n'est pas utilisé de produits chimiques susceptibles de présenter un risque pour la santé. La cuve de carburant aérienne présente (fuel : 10 m<sup>3</sup>) peut être sources d'émissions de composés organiques, mais la tension de vapeur du fuel limite fortement les émissions.

Les activités du site ne génèrent pas d'odeur particulière (déchets secs).

L'activité du site peut cependant être à l'origine d'émissions acoustiques susceptibles d'entraîner une gêne. Il s'agit majoritairement du trafic des véhicules de livraison et d'enlèvement des déchets. Les activités sont réalisées à l'intérieur des bâtiments.

Une étude bruit a été réalisée en juin 2010 par ENCEM. Les résultats sont donnés en annexe III-S de l'étude d'impact.

### 2.15.3 Evaluation des transferts vers les populations et effets associés

Les déchets sont entreposés et manipulés en intérieur. Il n'existe donc pas de risque, en mode normal de fonctionnement de transfert par écoulement des effluents liquides ou par percolation des eaux pluviales. Les sols étant imperméabilisés, les transferts de polluants par cette voie sont très limités compte tenu des éléments détaillés au § 2.4 (stockage en rétention, dispositif de pré-traitement des eaux pluviales, pas de stockage de déchets en extérieur, ...). Le seul mode de transfert envisageable est l'air. Les risques de transmission par l'air de contaminations microbiennes ou bactériennes (risque sanitaire) sont, compte tenu des déchets présents, peu probables pour les populations avoisinantes.

Les déchets sont entreposés et manipulés en intérieur. Il n'existe donc pas de risque, en mode normal de fonctionnement de transfert par écoulement des effluents liquides ou par percolation des eaux pluviales. Les sols étant imperméabilisés, les transferts de polluants par cette voie sont éliminés. Le seul mode de transfert envisageable est l'air. Les risques de transmission par l'air de contaminations microbiennes ou bactériennes (risque sanitaire) sont, compte tenu des déchets présents, peu probables pour les populations avoisinantes.

Concernant les personnes du site, la pratique et la littérature ne font pas apparaître de risque reconnu et le personnel porte des équipements de protection individuelle (gants notamment). Une ventilation au niveau de la cabine de tri est mise en place pour assurer l'assainissement de l'atmosphère notamment. Le système de captation des poussières prévu permet de limiter considérablement l'exposition.

De plus, les déchets sont transportés dans des véhicules prévus à cet effet et dûment autorisés à la circulation sur voirie. Il n'y a pas de contact possible entre les déchets transportés (arrivant sur site ou sortant du site) et les populations voisines du site.

Aucun risque sanitaire associé aux déchets n'est de ce fait à considérer.

Les nuisances acoustiques émises par les camions sont dues aux bruits de roulement sur les voies de circulation et aux bruits des moteurs. Ces bruits ne présentent pas de caractère marqué et leur intensité se situe en dessous des seuils pouvant endommager les organes auditifs (tympons,...).

### 2.15.4 Conclusion – Caractéristiques de risques

L'examen du projet ne fait pas apparaître de risque significatif pour la santé publique. En effet, les déchets manipulés sur l'établissement ne présentent pas de caractère nocif ou toxique. Ce sont des produits banals, solides et non dangereux.

L'analyse des modes de transfert possibles ne fait pas apparaître de risques particuliers pour les populations voisines.

L'impact sanitaire prévisible de l'installation n'est donc pas significatif.

## 2.16 Impact sur la sécurité publique

Le site met en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour à la fois respecter les conditions d'hygiène et de sécurité applicables aux employés et pour réduire autant que possible les dangers et les risques engendrés par l'exploitation des installations.

Ceci repose en particulier sur des principes généraux de :

- Suppression/réduction du risque à la source,
- Mise en œuvre de dispositions de prévention du risque,
- Mise en place de protection et d'intervention.

Le site du CTHP sera entièrement clôturé sur sa périphérie et ne disposera que d'un point d'accès unique (à l'exception, de l'entrée réservée aux véhicules d'incendie et de secours), De plus, les modalités de surveillance de l'accès au site seront les suivantes :

- Pendant les heures d'ouverture du site, un contrôle d'accès des véhicules sera effectué
- Hors de ces horaires d'ouverture, un portail fermera l'entrée du site.

Enfin, la présence continue sur site de personnel et d'un système de vidéo-surveillance (avec enregistrement) permettra le contrôle en permanence de l'ensemble des installations.

Ces principes sont présentés dans l'étude des dangers objet de la partie IV, et contribuent à limiter l'impact sur la sécurité publique.

## 2.17 Impact lié aux travaux, phases transitoires

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 1 an. L'impact principal est lié au trafic de véhicules pendant cette phase et à la manutention des engins de chantier pouvant occasionner des nuisances sonores.

La quantité de terre à évacuer est estimée à 10 000 m<sup>3</sup> environ au début de la phase chantier soit pendant 1 mois environ. Le nombre de semi prévue est d'environ 20 à 30 par jour (sur une période d'un mois, 5 jours sur 7).

Ces matériaux excavés seront valorisés en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au sein du département des Alpes Maritimes.

Toutes les mesures seront prises par SEA afin de limiter les nuisances de la phase chantier, vis à vis : des nuisances sonores (engins et équipements conformes, pas de tirs de mine), de l'impact lié au sol/sous-sol (stockage en rétention et entretien des véhicules hors site), de l'impact sur les rejets atmosphériques (limitation de la vitesse, arrosage des pistes), de la maîtrise de l'impact lié aux déchets et de la concertation avec Ecomed pour préserver les nuisances Faune/Flore.

	Effets			Commentaires
	Directs	Indirects	Permanents	
Déchets	X		X	Les activités ne génèrent pas de déchets au contraire. Le peu de déchets produits par les activités sont traités dans des installations agréées et autorisées. Ils sont en faibles quantités car la majorité est valorisée.
Odeurs	X		X	Pas de déchets fermentescibles sur le site. Pas d'activité susceptible d'émettre des odeurs.
Climat	X		X	Les Gaz à effet de serre (GES) émis par les flux de véhicules ont une rémanence dans l'atmosphère importante et variable selon le type de gaz considéré.
Bruit	X		X	Equipements et véhicules conformes à la Réglementation. Activités à l'intérieur des bâtiments. Contrôle à la mise en service et périodiquement par la suite.
Trafic	X		X	Le trafic routier est important mais le projet se situe dans une zone d'activité prévue à cet effet et proches des principaux axes routiers (A8, RD6202)
Energie	X		X	La consommation énergétique du site se limitera principalement à l'utilisation d'électricité et dans une moindre mesure à du fuel pour les engins.
Faune Flore	X		X	Pas d'espèces protégées sur les terrains concernés. Le projet est éloigné des zones protégées (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000,...)
Patrimoine historique et culturel		X	X	Le projet est situé à plus de 3 km des monuments historiques recensés par la Ville de Nice.
Emissions lumineuses	X		X	Seules les voies de circulation seront éclairées, ce sera sans effet pour les habitations voisines. Pour les panneaux photovoltaïques, un revêtement anti-reflet présent sur ceux-ci réduira ce risque.
Vibrations	X		X	Les équipements concernés sont situés à l'intérieur des bâtiments sur un sol qui tient compte de ce risque.
Sécurité publique		X	X	Site entièrement clôturé et surveillé en permanence (présence de personnel sur place 24 h / 24).
Hygiène, santé et salubrité publique		X	X	L'activité concerne uniquement des déchets non dangereux ne présentant pas de caractère nocif ou toxique.

## 2.18 Analyse des impacts sur l'environnement

Conformément à l'article R512-8-II-2°, le tableau ci-dessous analyse les impacts sur l'environnement générés par le futur CTHP :

**Tableau 1 : Analyse des impacts sur l'environnement**

	Directs	Indirects	Effets		Commentaires
			Temporaires	Permanents	
Paysage	X			X	Projet implanté dans la zone d'activités logistiques du Pal. Présence d'autres bâtiments existants à proximité. Construction de deux bâtiments de 7 500 m <sup>2</sup> sur 26 000 m <sup>2</sup> de terrain de hauteur variable entre 9 et 11 m. Les habitations les plus proches sont à 110 m. Constructions maintenues à la fin de l'exploitation.
Ressource en eau	X		X		Pas de besoin pour les activités uniquement pour les besoins domestiques et la prévention incendie. Récupération des eaux de toiture pour l'arrosage des espaces verts et la brumisation de certains équipements. Besoin uniquement pendant l'exploitation du site.
Rejets liquides		X	X		Pas de rejets industriels uniquement des rejets domestiques. Rejets dans le réseau de la Ville de Nice dans le cadre d'une convention et dans le respect de la Réglementation (contrôles des rejets).
Eaux pluviales	X				Rejets après traitement sur site (bassins, déboureur, décanteur) dans le milieu naturel dans le respect de la Réglementation (contrôles des rejets).
Poussières	X			X	Activités dans les bâtiments. Aspiration et brumisation pour les réduire. Contrôle des rejets dans le respect de la Réglementation.
Gaz d'échappement	X			X	Produits uniquement par les véhicules de transports de déchets. Véhicules conformes à la réglementation.
Stockage de déchets		X		X	Les déchets sont uniquement en transit à l'intérieur des bâtiments et sur des aires étanches.
Stockage des liquides		X		X	Les produits liquides sont stockés dans des conditions adaptées (bassins, cuves de rétention, ...)
Sol et sous-sol					Les activités ont lieu sur des aires imperméables. Rejets des eaux après traitement sur site (bassins, déboureur, décanteur) dans le milieu naturel dans le respect de la Réglementation (contrôle des rejets). Possibilité de rétention si eaux non conformes pour un traitement à l'extérieur du site.
Infiltrations d'eaux polluées		X		X	

## 2.19 Situation vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles

Les rubriques de nomenclature soumises à Autorisation de ce futur CTHP (voir paragraphe 5, partie 2) ne sont pas visées par l'annexe 1 de l'arrêté du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement ainsi que par la Directive 2008/1/CE dite « IPPC » du 15 janvier 2008. Il est à noter notamment que le nouveau décret de rubriques de nomenclature n'est pas encore intégré dans ces textes précités. SEA n'est donc pas concerné par ces différentes dispositions (arrêté et directive).

## 2.20 Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu

### 2.20.1 Justification du CTHP sur le plan technique

Pour rappel, les activités du site, objet de la présente demande, sont les suivantes :

- Réception des déchets industriels banals pré-triés ou en mélange (cartons, déchets verts, bois, gravats, plastiques, ...) et d'encombrants,
- Tri de déchets industriels banals et d'encombrants en mélange,
- Transit de vieux papiers,
- Transit de bois, ferreux et non ferreux,
- Transit de big-bag contenant des plastiques durs,
- Transit de déchets de verre,
- Traitement et mise en balles des papiers/cartons/plastiques,
- Constitution de Combustibles Solides de Récupération (CSR).

S.E.A. prévoit de traiter sur son CTHP 60 000 tonnes de DIB, 60 000 tonnes d'encombrants et 10 000 t/an de vieux papiers. Ainsi, de part ses activités de regroupement, de reconditionnement et de tri, le CTHP s'inscrit dans la filière déchets.

Afin de répondre aux objectifs ambitieux fixés par le Grenelle de l'Environnement en terme d'augmentation des taux de valorisation matière et énergétique des déchets notamment industriels, le recours aux centres de tri actuels avec tri mécanique est insuffisants. Il convient ainsi de passer à des centres de tri de 2ème génération dotés des dernières avancées technologiques en matière de tri et d'automatisation à l'instar des CTHP existants de Ludres et de Nantes ou futur comme à Nice.

De plus dans le contexte local des Alpes Maritimes, le futur CTHP répond à une nécessité et contribuera à la réussite des objectifs définis dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers Assimilés des Alpes Maritimes de 2004 à savoir la déficience d'unités de tri et de valorisation des déchets non ménagers et d'encombrants. La révision de ce dernier (approuvée en Commission le 28 juin 2010 et dont la validation au niveau du Conseil Général est prévue pour la fin de l'année) inclut le CTHP, objet du présent dossier afin de pouvoir atteindre les nouveaux objectifs fixés et réduire notamment l'exportation à l'extérieur du département de ce type de déchets.

Enfin, la localisation du site a été définie compte tenu des critères suivants :

- à proximité du Pôle d'Activités Logistiques de Nice afin de profiter des infrastructures d'une zone d'activité (gabarit des voies,...) et de limiter les nuisances complémentaires induits par le site,
- en bordure d'autoroute et à la sortie de la vallée du Var, afin de rendre le site accessible pour les véhicules de collecte en provenance de l'ensemble du département
- au sein du périmètre de l'Opération d'Intérêt National d'aménagement de l'Ecovallée afin de contribuer à la revalorisation de cet espace géographique.

### **2.20.2 Justification du CTHP sur le plan de la protection de l'environnement et de la sensibilité du milieu**

D'une manière générale, le CTHP ne présente pas d'impacts significatifs sur l'environnement. En effet, le site est peu ou pas générateur de nuisances et toutes les dispositions nécessaires dans la conception des installations ont été prises pour limiter les impacts éventuels du site.

De plus dans le contexte local des Alpes Maritimes, le futur CTHP répond :

- aux contraintes urbanistiques (comptabilité du PLU de la Ville de Nice avec l'implantation d'une ICPE, absence de zone naturelle à déboiser, terrains en friches,...) ;
- également aux exigences en matière de réserve foncière disponible (importante surface de  $\approx 26\,000\text{ m}^2$  pour implanter un bâtiment, à 50 m d'une zone logistique,...),
- à proximité de la principale agglomération du département, en par conséquent source de production de déchets.

### **2.20.3 Justification du CTHP sur le plan social**

Le centre compte 41 salariés, répartis de la manière suivante :

Le futur centre sera ouvert tous les jours (du lundi au dimanche), et son fonctionnement sera continu. L'effectif d'exploitation sera composé de :

- Un(e) responsable d'exploitation,
- Un(e) assistant(e).

et de trois équipes constituées de :

- Un(e) chargé(e) de maintenance,
- Un(e) agent de bascule,
- Deux personnes pour l'entretien,
- Un(e) chef d'équipe,
- 8 ouvriers (chargeurs, conducteurs d'engin ...).